



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N° 3 DU 23 SEPTEMBRE 2019

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	3
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE DIRECTION	
CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX	
CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	3
CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DES LYCÉES ET COLLÈGES	
CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT.....	5
CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES	
3EME CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CONCOURS EXTERNE PRIVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLE	
2 ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES.....	7
2 ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES.....	8
EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE	
EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPÉRIEURE.....	9
EXAMEN PROFESSIONNEL NATIONAL DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS	
CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	10
DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	12
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES	
PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS	
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS	
CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	12
TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES	
PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.....	15
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	17
SOUTIEN DU MINISTRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DÉFENSE, A LA MÉMOIRE DES	
CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION	
PÉDAGOGIQUE-	17
PRIX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DE LA SHOAH 2019-2020.....	19
JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLEGES LE 4 OCTOBRE 2019	20
PRIX « MAISON D'IZIEU »-2019	21
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	22
ACTION SOCIALE – AIDES A L'INSTALLATION	22
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	23
DEMANDE DE CRÉATION OU DE FERMETURE ET BILAN POUR RECONDUCTION DES SECTIONS SPORTIVES	
SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2020	23
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	26
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CULTURE SCIENTIFIQUE EDD AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE LYON.....	26
DELEGATION FORMATION INNOVATION EXPERIMENTATION MISSION INNOVATION	
EXPÉRIMENTATION (CARDIE)	27
RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT.....	27

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE DIRECTION CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AVIS DE CONCOURS SESSION 2020

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DEC6

I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.
Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.
Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.
Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.
Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

II - ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les concours de personnels de direction, les candidats retourneront les pièces justificatives demandées **au plus tard le lundi 12 novembre 2019** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 – Concours de personnels de direction
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04.**

Seuls les candidats déclarés admissibles devront retourner leur dossier de présentation pour l'épreuve orale d'admission - téléchargeable sur le site du ministère (www.education.gouv.fr/siac4) - **par voie postale et en envoi recommandé simple au plus tard le Mercredi 11 mars 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Éducation nationale
Bureau DGRH E1-3
Dossier CRPD
72, rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13.**

Pour les concours de personnels d'inspection, les candidats retourneront leur dossier d'inscription **au plus tard le mardi 12 novembre 2019** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 – Concours d'inspecteurs
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

Ils adresseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) – téléchargeable sur le site du ministère (www.education.gouv.fr/siac4) - **par voie postale et en recommandé simple avant les dates indiquées ci-dessous (cachet de la poste faisant foi)**

Intitulé concours ou examen	Date limite d'envoi du dossier RAEP ou du dossier spécifique pour l'épreuve orale d'admission	Adresse d'envoi
Concours de recrutements des IA-IPR et concours de recrutements des IEN	12 novembre 2019	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH E1-3 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13
Concours de recrutement des personnels de direction	11 mars 2020	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH E1-3 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

III - ENVOI DE LA CONVOCATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE DES CONCOURS DE PERSONNELS DE DIRECTION

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de l'épreuve écrite des concours susmentionnés (soit le mercredi 17 janvier 2018) devront appeler le Bureau des concours nationaux de la Direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 63 43.

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DES LYCÉES ET COLLÈGES
CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT**

- **AGRÉGATION externe, externe spécial, interne et accès à l'échelle de rémunération (CAER-PA) correspondants**
- **CAPES réservé, externe, interne, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CAPEPS externe, interne et CAFEP, CAER correspondants**
- **CAPET réservé, externe, interne, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CAPLP réservé, externe, troisième concours, CAFEP, CAER et troisième concours CAFEP correspondants**
- **CPE externe, interne et réservé**
- **Psychologues de l'Éducation nationale externe et interne**

**AVIS DE CONCOURS
SESSION 2020**

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Les inscriptions se déroulent :

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES

en se connectant aux adresses suivantes selon le concours choisi :

- pour les concours de recrutement des professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de CPE : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>
- pour les concours de psychologues de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursPsyEN>

Les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.95.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il doit être noté soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur(s) inscription(s) reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à chaque inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être **retourné au plus tard le vendredi 29 novembre** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 – Concours du 2nd degré
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

II – DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP

Les candidats aux concours réservés, internes et CAER (sauf agrégation, CAPES de documentation, CAPES d'éducation musicale) devront impérativement envoyer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), en double exemplaires par voie postale en recommandé simple : : **le vendredi 29 novembre 2019 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours enseignants du second degré réservés (y compris concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires), concours de CPE :

LOG'INS
ZA des Brateaux - Pôle Eurologistics
bâtiment F- porte B
rue des 44-Arpents
91100 Villabé

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par Internet.

III – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le Bureau des concours nationaux de la Direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 63 43.

**CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
3EME CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
CONCOURS EXTERNE PRIVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
2ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES**

**AVIS DE CONCOURS
SESSION 2020**

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D’INSCRIPTION

Les conditions d’inscription sont rappelées à la rubrique “ Guide concours (conditions d’inscription, nature des épreuves) ” sur le site du ministère de l’éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

L’inscription à un concours procède d’une démarche individuelle et personnelle.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES

en se connectant à l’adresse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Ces dates d’ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l’inscription afin d’éviter les risques d’encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d’épreuves doivent le mentionner dès la phase d’inscription en ligne puis doivent contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l’ensemble des données est rappelé. Après vérification, l’inscription doit être validée et un **numéro d’inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d’accéder à leur inscription, d’en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d’inscription ainsi que l’ensemble des données relatives à l’inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné **au plus tard le vendredi 15 novembre** à l’adresse suivante :

**Rectorat de l’académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 - Concours du premier degré
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n’auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours déconcentrés de la direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 61 77.

2ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

AVIS DE CONCOURS SESSION 2020

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique " Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) " sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis doivent contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné **au plus tard le vendredi 15 novembre** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 - Concours du premier degré
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours déconcentrés de la direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 61 77.

EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPÉRIEURE

AVIS DE CONCOURS SESSION 2020

BIR n° 3 du 23 septembre 2019

Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.
Aucune inscription ou modification d'inscription effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.
Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats recevront un courrier électronique contenant un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**

Les pièces justificatives à fournir seront indiquées dans l'espace candidat. Elles devront impérativement être déposées en ligne, sur l'espace candidat (c'est-à-dire le compte utilisé lors de l'inscription) au plus tard le 15 novembre avant minuit.

Pour tout complément d'information, contacter le bureau des concours déconcentrés :

dec6@ac-lyon.fr

04 72 80 61 77

ou écrire à rectorat de l'académie de Lyon - direction des examens et concours – bureau DEC6 - 94, rue Hénon
- BP 64571- 69244 Lyon cedex 04

Les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle devront déposer dans leur espace candidat leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) **au plus tard le vendredi 15 novembre, avant minuit.**

II – ENVOI DES CONVOCATIONS À L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats à l'examen professionnel de classe supérieure qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite devront appeler le Bureau des concours déconcentrés au 04 72 80 61 77.

**EXAMEN PROFESSIONNEL NATIONAL DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS
CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE
SANTÉ**

- **Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État**
- **Concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- **Concours unique pour le recrutement de médecins de l'Éducation nationale**
- **Concours interne pour le recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État**

**AVIS DE CONCOURS
SESSION 2020**

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.
Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Les inscriptions sont ouvertes :

**DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 À 12 HEURES AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 À 17 HEURES, heure de
Paris**

en se connectant à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.
Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap doivent demander un aménagement d'épreuves dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.95.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives demandées devra être retourné **au plus tard le vendredi 15 novembre 2019** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 - Concours administratifs, sociaux et de santé nationaux
94, rue Hénou
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra également être retourné par voie postale en recommandé simple en **4 exemplaires**, le cachet de la poste faisant foi, aux dates indiquées ci-dessous (avant minuit, cachet de la poste faisant foi)

Intitulé concours ou examen	Date limite d'envoi du dossier RAEP ou du dossier spécifique pour l'épreuve orale d'admission	Adresse d'envoi
Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État	15 novembre 2019	Service inter-académique des examens et concours d'Ile-de-France – SIEC – bureau DEC 1 7, rue Ernest-Renan 94749 Arcueil Cedex
Concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État – MEN	6 mai 2020	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D5 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13
Concours interne de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	15 novembre 2019	Ministère chargé de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D5 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13
Concours unique pour le recrutement de médecins de l'Education nationale	15 novembre 2019	Rectorat de l'académie de Lyon Direction des examens et concours Bureau DEC 6 - Concours de médecins de l'éducation nationale 94, rue Hénon BP 64571 69244 Lyon Cedex 04

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours nationaux de la direction des examens et concours du rectorat au 04 72 80 63 43.

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

BIR n°03 du 23 septembre 2019

Réf : DEEP

La note de service ministérielle DAF-D1 n°2019-116 du 26 juillet 2019 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) et des professeurs d'EPS (PEPS) des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les enseignants en activité et remplissant les conditions énoncées au premier point de la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2019.

A] Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des enseignants qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe (2ème échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés) et justifient de huit années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

Les enseignants remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature dans l'application I-Professionnel et joindre les pièces justificatives correspondantes.

Attention : à défaut de candidature exprimée et validée, les enseignants ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

B] Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des enseignants qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe. Pour les professeurs agrégés, ce vivier est constitué des enseignants ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des enseignants relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

C] Enseignants éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les enseignants candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Tous les enseignants éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2019,
- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel. Les modalités de la procédure leur sont adressées en pièce jointe dans ce même message. Le suivi des dossiers pour l'ensemble des promouvables se fait via I-Professionnel.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les candidats attestant de l'exercice de fonctions éligibles devront transmettre, par la voie hiérarchique, la fiche de candidature et les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles via I-professionnel, par mail (deep@ac-lyon.fr) ou par courrier au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **avant le 14 octobre 2019**. Les dossiers incomplets ne pourront être examinés, aucune pièce justificative ne sera réclamée.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Académique pour avis des représentants.

Fonctions particulières	Pièces justificatives à transmettre à la DEEP
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 susvisé »	Aucun établissement ne relève de ces fonctions dans l'académie de Lyon. Pour les fonctions exercées dans d'autres académies : pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, joindre la copie d'une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de/des indemnités concernées.
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation »	
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »	
« Enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles »	Compléter l'annexe 2 jointe.
« Les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques »	Aucune pièce nécessaire.
« Les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat »	Fournir une attestation ou le contrat.
« Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'Etat pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »	Fournir une attestation par l'organisme de formation de la fonction exercée de maître formateur et la certification reconnue au RNCP.

« Les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap »	Pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, fournir une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de l'indemnité de référent handicap.
« Les fonctions de tuteur des maîtres en contrat provisoire ou agrément provisoire »	Pour chacune des 8 années d'exercice de fonctions particulières, fournir soit : - une fiche de paie (soit 8 au total) justifiant le versement de l'indemnité de tuteur, - 8 états de service, - 8 arrêtés de nomination.

IV - CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Candidature, enrichissement CV I-professionnel)	Du 1er au 14 octobre 2019
Date limite de la transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives	14 octobre 2019
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	Fin novembre 2019

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

BIR n° 3 du 23 septembre 2019

Réf : DEEP

La note de service ministérielle DAF-D1 n°2019-116 du 26/07/2019 fixe les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs des écoles en activité et remplissant les conditions énoncées au paragraphe 2 de la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2019.

A] Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

Les professeurs des écoles remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature dans l'application I-Professionnel.

Attention : à défaut de candidature exprimée et validée, les professeurs des écoles ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

B] Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des professeurs des écoles relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

C] Enseignants éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les professeurs des écoles candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Tous les professeurs des écoles éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2019,
- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel. Les modalités de la procédure leur sont adressées en pièce jointe dans ce même message. Le suivi des dossiers pour l'ensemble des promouvables se fait via I-Professionnel.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les candidats attestant de l'exercice de fonctions éligibles devront transmettre, par la voie hiérarchique, la fiche de candidature et les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles via I-professionnel, par mail (deep1@ac-lyon.fr) ou par courrier au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP 1 (Actes Collectifs) **avant le 14 octobre 2019**. Les dossiers incomplets ne pourront être examinés, aucune pièce justificative ne sera réclamée.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Interdépartementale pour avis des représentants.

IV - CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Candidature, enrichissement CV I-professionnel)	Du 1er au 14 octobre 2019
Date limite de la transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives	14 octobre 2019
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	Fin novembre 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS À LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE-

BIR n°3 du 23 septembre 2019

Réf : DOS 3 : circulaire MENE 1702805C du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou d'établissements privés sous contrat.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira quatre fois par an sur les mois d'octobre, décembre, mars et juin. La première commission se tiendra le **22 octobre 2019**. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à cette première commission lui soit transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des autres réunions de cette instance seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educdef>.

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant s'inscrire au sein du parcours citoyen des élèves, les projets présentés doivent encourager les approches interdisciplinaires ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

Ces projets doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse ;
- l'histoire de la défense en lien avec le patrimoine des armées ;
- l'histoire et la mémoire des conflits contemporains depuis 1870.

LA CICP est particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'à ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. A partir de la rentrée 2019, ces appels à projet spécifiques sont les suivants :

- « L'engagement militaire de Charles de Gaulle 1914-1945»
- « Paysages en guerre, paysages de guerre »
- « Les reporters de guerre »

Le descriptif de ces appels à projets est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadefr>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois d'octobre.

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site <http://eduscol.education.fr/cicp>. Seuls ces formulaires seront acceptés par la CICP. Une fois renseignés, ils doivent être obligatoirement retournés par courriel (dos3-prix@ac-lyon.fr) aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique et de leur transmission à la CICP.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. **Tout dossier devra être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICIP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. La participation financière accordée par la CICIP n'excède généralement pas 25 % du montant global du projet.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>) et sur la plate-forme Educadef (<http://www.defense.gouv.fr/educadef>).

Il est rappelé que chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICIP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICIP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production , en lien avec l'action ; qui permettra a posteriori une évaluation des projet soutenus par la commission.

PRIX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DE LA SHOAH 2019-2020

BIR n°3 du 23 septembre 2019
Réf : DOS3

Créé en 1989, le Fonds Annie et Charles CORRIN se propose, par la remise d'un prix annuel, de récompenser un travail réalisé par des élèves sur l'enseignement de l'histoire de la Shoah.

Parrainé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse depuis sa création, ce concours récompense une initiative pédagogique visant à développer, innover, enrichir, à l'aide des nouvelles technologies, l'étude et l'enseignement de cette période, liée à la seconde guerre mondiale.

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées et des lycées professionnels publics et privés sous contrat.

Le choix du support et du style de développement du projet est libre : écrits, affiche, reportage photo ou vidéo, exposition ou toutes autres idées originales. S'il s'agit de documents papier, ils doivent impérativement être dactylographiés.

Pour participer à ce concours, les établissements doivent s'inscrire sur le site www.prixcorrin-fsju.org et envoyer leur production par courriel ou par courrier sur une clé USB, aux adresses suivantes :

Fonds Annie et Charles Corrin
Sylvie Taïeb-Semah
39, rue Broca – 75005 Paris

prixcorrin@fsju.org

Aucun document papier ne sera accepté. Ces travaux doivent être présentés par le ou les personnel (s) ayant encadré (s) la réalisation de ces productions.

Le jury national se réunira au mois de décembre 2019 et sera présidé par monsieur Boris Cyrulnik. La cérémonie de remise du chèque de 2 000 euros qui récompensera le lauréat national, aura lieu en janvier 2020 dans un lieu culturel prestigieux et en présence de personnalités du monde politique, éducatif, associatif et culturel.

L'intégralité des modalités de mise en œuvre de ce concours sont disponibles sur le site www.prixcorrin-fsju.org.

JOURNEE DU DROIT DANS LES COLLEGES LE 4 OCTOBRE 2019

BIR n° 3 du 23 SEPTEMBRE 2019
Réf : DOS3

Le 4 octobre 2019 marquera la deuxième édition de la "journée du droit dans les collèges", organisée conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil national des Barreaux.

La journée du droit dans les collèges s'adresse aux **élèves des classes de 5^{ème}**, des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Elle prend la forme d'une intervention d'un avocat en classe, d'une durée de deux heures, autour du droit et des valeurs civiques. L'objectif général est de construire progressivement une culture juridique de/dans l'école, pour former les élèves à devenir des citoyens responsables.

Cette journée permettra d'aborder le droit dans toutes ses dimensions : le droit comme ensemble des règles assurant le bon fonctionnement de la vie sociale, le droit comme fondement du respect d'autrui, mais aussi le droit protecteur des libertés, garant de la sécurité juridique, et instrument de règlement pacifique des différends.

La thématique choisie pour cette deuxième édition est « l'égalité entre les hommes et les femmes ».

Les enseignants intéressés par la visite d'un avocat dans leur classe doivent se faire connaître auprès de leur chef d'établissement. Les inscriptions s'effectuent sur la plate-forme dédiée à cette fin et accessible sur le site « *Journée du droit dans les collèges* ». Cette inscription permettra de mettre en relation les établissements et les avocats désireux de s'engager dans cette opération

Différentes ressources concernant l'organisation de cette journée sont disponibles sur les sites suivants :

<https://eduscol.education.fr/cid132761/la-journee-du-droit-4-octobre.html>

<https://www.journeedudroit.fr/>

<https://eduscol.education.fr/cid58121/initiadrroit-coupe-nationale-des-eleves-citoyens.html>

PRIX « MAISON D'IZIEU »-2019

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DOS3

La Maison d'Izieu a pour mission de contribuer à la réflexion et l'éducation de tous les publics sur le crime contre l'humanité et les circonstances qui l'engendrent : idéologies totalitaires, extrémismes religieux, violation des droits fondamentaux, essentialisation raciale, déportations, tueries de masse.

Elle est également un lieu de formation d'enseignants et de professionnels de la médiation, français et européens, et possède un centre de documentation spécialisé sur les thèmes de la Shoah, de l'enfance dans la guerre, du jugement des crimes contre l'humanité, de la création d'une justice pénale internationale et de la construction de la mémoire de la Shoah.

Par la création de ce prix, la Maison d'Izieu souhaite « faire comprendre aux jeunes générations, le présent par le passé »

Ce concours s'adresse aux élèves des écoles (classes de CM 1 et de CM 2), collèges, des établissements régionaux et d'enseignement adapté et des centres de formations d'apprentis ; de l'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'État.

Les établissements devront concourir pour cette première année de mise en œuvre, sur le thème suivant : **Déracinement et reconstruction des enfants réfugiés, hier et aujourd'hui** »

Une **production collective** est attendue (soit réalisée par une classe entière ou par une partie de ses élèves). **Un seul projet par classe** sera retenu par le jury. Pour favoriser la liaison entre les cycles, et notamment la liaison avec le cycle 3, une production commune entre une école élémentaire et un collège est envisageable.

Cette production devra exclusivement prendre une forme audiovisuelle sous le format de petits films dits « capsules vidéo» (**film, animation, fiction, reportage, documentaire.**), au **format mp4 et de 10 minutes maximum**. La production devra être obligatoirement accompagnée **d'une note d'intention** présentant dans ses grandes lignes directrices, la démarche suivie.

Pour participer à ce concours, les établissements doivent **s'inscrire avant le 14 novembre 2019** sur le site www.memorializieu.eu et **envoyer leur production avant le 15 avril 2020** sur l'espace personnel créé à la suite de leur l'inscription.

Trois prix seront décernés dans les trois catégories suivantes : **primaire, collège, transversal (primaire/collège).**

Les délibérations du jury de la Maison d'Izieu sont organisées à deux niveaux. Un jury inter-académique décernera un prix inter-académique dans chaque catégorie. Il se réunira, si nécessaire de façon dématérialisée, **entre le 6 et le 30 mai 2020** pour élire les lauréats. Un jury constitué des élèves ayant participé au concours aura ensuite la responsabilité d'élire les lauréats de l'année dans les trois catégories définies.

Un prix de **500 euros** sera remis pour chaque catégorie, aux établissements lauréats sous forme de chèques cadeaux. La remise des prix aura lieu **le 25 juin 2020** sur le site de la Maison d'Izieu. Les réalisations primées seront consultables dès l'été 2020 sur le site de la Maison d'Izieu.

L'espace ressource de la Maison d'Izieu permettra d'accompagner les participants sur les questions pédagogiques, documentaires, informationnelles, organisationnelles, techniques, etc.). Les établissements pourront demander des informations complémentaires à l'adresse suivante : prixjeunes@memorializieu.eu.

L'intégralité des modalités de mise en œuvre de ce concours sont disponibles sur le site <http://www.memorializieu.eu/prixjeunes>. Les principales dates du calendrier de ce concours sont jointes en annexe à cet article.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

ACTION SOCIALE – AIDES A L'INSTALLATION

BIR n° 3 du 23 septembre 2019
Réf : DPATSS 3

AIDE AU CAUTIONNEMENT D'UN LOGEMENT

L'aide au cautionnement d'un logement est destinée à prendre en charge une partie des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, pour une location vide ou meublée.

Elle est ouverte, sous conditions, aux personnels de l'Education nationale du secteur public, stagiaires, titulaires, non titulaires, AED et AESH.

Les critères pour en bénéficier sont détaillés sur le site internet académique, ainsi que l'ensemble des prestations d'action sociale proposées dans l'académie (rubrique personnels>ressources humaines>action sociale et service social): <http://www.ac-lyon.fr/cid88569/action-sociale-service-social.html>

AIDE A L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX - AIN

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex (enseignant ou personnel non enseignant, du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public) peuvent bénéficier d'une aide à l'installation sous conditions. La demande doit être déposée à la DPATSS 3 avant le 12 novembre 2019.

Je vous invite à vous reporter à la fiche d'information ci-jointe, également disponible sur le site internet de l'académie (rubrique « personnels » / « ressources humaines » / « action sociale et service social »).

AIDE A L'INSTALLATION (CIV)

Les agents affectés, à la rentrée 2019, en établissement relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'installation peuvent bénéficier d'une aide. La demande doit être déposée à la DPATSS 3 avant le 12 novembre 2019.

Je vous invite à vous reporter à la fiche d'information ci-jointe, également disponible sur le site internet de l'académie (rubrique « personnels » / « ressources humaines » / « action sociale et service social »).

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

DEMANDE DE CRÉATION OU DE FERMETURE ET BILAN POUR RECONDUCTION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2020

BIR n°3 du 23 septembre 2019

Réf : Secrétariat des IA-IPR

DÉFINITION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

La circulaire n°2011-099 du 29-9-2011, BO du 21 octobre 2011 définit la place et le rôle des sections sportives scolaires au sein des établissements. L'Inspection Pédagogique Régionale attire l'attention des chefs d'établissements et des enseignants d'EPS sur les principaux éléments constitutifs de cette circulaire qui seront examinés au moment de valider une demande d'ouverture ou de renouvellement d'une section sportive scolaire (SSS) :

1/ Nécessité d'un partenariat sportif (club, fédération, comité...) avec signature d'une convention liant les deux parties (EPLE et partenaire sportif) : « *Toute ouverture d'une section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses instances déconcentrées. Ce partenariat doit être obligatoirement formalisé par une convention pluriannuelle* ». Une convention type est proposée par le rectorat en téléchargement sur le site EPS du rectorat.

2/ « Le temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties si possible en 2 séquences et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS ».

3/ Le projet de la SSS doit être intégré au projet de l'établissement : « *la section sportive scolaire constitue l'un des volets du projet d'établissement* ». « *Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture, après avis du conseil d'administration donné après consultation du conseil pédagogique* ».

4/ « Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un professeur d'EPS ou à un membre volontaire de la communauté éducative ».

5/ « La section sportive ne peut concerner un seul niveau de classe et a vocation à couvrir, si possible, l'ensemble du cursus collège ou lycée ».

6/ Un suivi médical doit être assuré, comportant au minimum une visite médicale réalisée par un médecin titulaire du CES de médecine du sport (en référence à la circulaire n°2003-062 parue au BO du 29 mai 2003) **et si possible deux dans l'année :** « *Le suivi médical relève du dispositif législatif et réglementaire, avec une collaboration avec les personnels de l'EN pour un suivi attentif et prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure* ».

7/ Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant. Celui-ci dépend bien sûr des spécificités de l'activité pratiquée. « *Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier* ».

8/ « L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par des enseignants d'EPS ou par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée ». Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état doivent figurer dans la convention et respecter les objectifs des différents projets.

9/ « Les élèves inscrits à la SSS sont incités à adhérer à l'association sportive et à participer aux compétitions de l'UNSS. Le coordonnateur veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des compétitions ».

DEMANDE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE ET BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et de pilotage des sections sportives scolaires par le comité de pilotage académique, un bilan doit être renseigné par toutes les sections existantes **à partir du 23 septembre 2019 et avant le 19 octobre 2019 dernier délai.**

Dans ce cadre, vous recevrez dans un premier temps un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Word à renseigner. Dans un second temps, vous recevrez un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à répondre sur Internet à un questionnaire bilan. Vous serez convié lors de ce questionnaire, à joindre le document Word que vous aurez préalablement rempli.

Pour les demandes de création de section sportive scolaire pour la rentrée 2020/2021, les établissements doivent déposer une demande de création de section sportive scolaire en renseignant un dossier numérique. Celui-ci est disponible en ligne en se connectant sur le site EPS de l'académie de Lyon : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr>

Les dossiers papier ne seront pas pris en compte.

La saisie sur le site académique devra se faire à partir du 24 septembre 2019 et avant le 9 novembre 2019 dernier délai.

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Seules les conventions de partenariat doivent être transmises sous format papier à la direction académique de votre département, à l'attention de:

- Madame Jocelyne Caumeil, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA- DASEN du Rhône
- Madame Florence Josseron, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de l'Ain

avant le 12 AVRIL 2020.

Vous pouvez prendre contact avec le conseiller technique de votre département qui vous assistera pour la constitution du dossier.

Concernant les conventions des sections sportives scolaires existantes, nous vous demandons d'actualiser, **chaque année scolaire lors de la campagne de renouvellement, le contenu de la convention signée avec le partenaire (durée de validité, noms des intervenants, lieu et horaires de pratique...) et d'effectuer les éventuelles modifications nécessaires. **La convention remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département.****

PUBLICATION DE LA NOUVELLE LISTE ACADÉMIQUE :

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de décembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de monsieur le Recteur et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la direction régionale de la jeunesse et des sports, de la directrice régionale UNSS et d'un représentant de la division de l'organisation scolaire.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à Madame la Rectrice, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2020/2021.

OBTENTION DU LABEL « GENERATION 2024 » POUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

L'inspection pédagogique régionale attire l'attention du chef d'établissement et du coordonnateur sur le fait que les SSS sont un dispositif dont la structure et le fonctionnement peuvent répondre au cahier des charges du label : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire et organiser/participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques lors de la journée nationale du sport scolaire et/ou de la semaine olympique et/ou de la journée olympique.

Nous vous invitons vivement à participer aux campagnes de labellisation durant cette année scolaire : une première campagne se déroule jusqu'au 5 novembre 2019, une autre sera ouverte au printemps 2020. Vous trouverez le dossier de demande de labellisation en suivant le lien ci-dessous : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr> dans l'onglet « Génération 2024 ».

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CULTURE SCIENTIFIQUE EDD AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

BIR n°3 du 23 septembre 2019

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès de l'Université de Lyon, et de sa Direction Culture, Sciences et société.

Profil :

Un enseignant, exerçant en collège ou en lycée, doté d'une solide culture générale, tout particulièrement en matière de culture scientifique et en EDD.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 27 septembre 2019 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

DELEGATION FORMATION INNOVATION EXPERIMENTATION MISSION INNOVATION EXPÉRIMENTATION (CARDIE)

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT

BIR n° 3 du 23 septembre 2019

Réf : DFIE Mission Innovation Expérimentation (**CARDIE**)

La DFIE Mission Innovation Expérimentation recrute des conseillers en développement pour l'année 2019/2020

Les conseillers en développement (personnel du second degré quel que soit le statut) ont des missions relatives à l'accompagnement des équipes innovantes, selon le profil décrit en fiche annexe 1.

Ces collaborateurs seront placés sous l'autorité du Conseiller académique recherche développement innovation expérimentation.